



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES ARTISTIQUES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE

*Circulaire 92.196 du 3.07.1992, BO du 16 juillet 1992
BO hors-série n° 3 du 19 juin 2008, B.O. n° 34 du 22 septembre 2011, B.O. n° 3 du 19 janvier 2012
Circulaire PEAC circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013 et arrêté du 7 juillet 2015
Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015
B.O officiel spécial n°2 du 26 mars 2015
Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR : MENE2018714A)*

Entre

La Communauté d'Agglomération Du Niortais
représenté par Alain CHAUFFIER, Vice-Président
dûment habilité à l'effet des présentes par délibération
du Conseil d'Agglomération en date du
25 septembre 2023

Et

La Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
représentée par _____, Inspecteur(trice) d'Académie,
Directeur(trice) Académique des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Préambule

Afin de mener à bien des projets en éducation artistique et culturelle (danse et musique) en complémentarité avec des personnels qualifiés, les équipes pédagogiques des écoles primaires sollicitent, par le biais de leur commune, la mise à disposition de personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental, service de l'Agglomération du Niortais. A ce titre, une convention de prestation est signée entre l'Agglomération et les communes des circonscriptions de Niort, Niort-St Maixent, Parthenay et Marais-Préélémentaire pour les écoles implantées sur le territoire de la CAN.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'intervention

Sur temps scolaire, la participation régulière à l'enseignement de la danse et de la musique de personnes extérieures à l'Éducation Nationale est subordonnée à l'obtention préalable de l'agrément de l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres.

L'autorisation quant à la demande d'intervention relève de la compétence du directeur d'école après avis du conseil des maîtres. Elle est effectuée par écrit, un projet pédagogique est joint et nécessite une demande d'agrément. Celui-ci est accordé pour une année scolaire par la Directrice académique. Une fois validé, l'agrément vaut engagement de la part de l'école et des intervenants.

Article 2 – Champ de collaboration

Le concours des intervenants extérieurs s’inscrit obligatoirement dans le respect des programmes du Ministère de l’Éducation Nationale et s’exerce dans le cadre du projet d’école. Les activités s’intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe. Il est également souhaitable qu’elles intègrent les actions prévues dans les fiches actions du projet d’école.

Rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l’organisation des activités d’enseignement incombe totalement à l’enseignant titulaire de la classe. Il assure la mise en œuvre du projet d’éducation artistique par sa participation et sa présence effectives pendant les séances. C’est l’enseignant qui fixe les objectifs, garantit le processus d’apprentissage et évalue les résultats. Il veille à l’articulation des activités d’éducation artistique avec le projet pédagogique de sa classe dans le cadre du projet d’école et de la programmation d’activités au sein de la classe.

Rôle des intervenants extérieurs

L’intervenant extérieur apporte un éclairage et son expertise en proposant un projet pédagogique artistique adapté au milieu scolaire.

L’intervenant extérieur vient ainsi conforter les apprentissages conduits par l’enseignant dans son domaine de compétence.

L’intervenant extérieur ne se substitue pas à l’enseignant.

Article 3 – Contenu pédagogique

Le Parcours d’Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire sur l’ensemble des temps éducatifs (scolaire, périscolaire et extra-scolaire).

Éducation à l’art et par l’art, le PEAC s’appuie sur trois piliers : pratiquer, rencontrer, connaître.

Et sur quatre niveaux d’action :

- la rencontre
- la découverte
- la sensibilisation
- le parcours

Pour cela, des compétences seront travaillées pour marquer la progression des élèves à travers les différents types d’action citées ci-dessus autour de la musique (dont la pratique vocale), du mouvement dansé et des situations de travail progressivement plus complexes.

Les compétences travaillées sont :

- Au cycle 1 : Communiquer avec les autres au travers d’actions à visée expressive ou artistique, Jouer avec sa voix et acquérir un répertoire de comptines et de chansons, Explorer des instruments et utiliser les sonorités du corps, Affiner son écoute.
- Au cycle 2 : Exprimer des intentions et des émotions par son corps, Chanter, Interpréter un chant avec expressivité, Écouter et comparer des éléments sonores, Explorer et imaginer, Échanger, partager.
- Au cycle 3 : S’exprimer devant les autres par une prestation artistique, Utiliser le pouvoir expressif du corps de différentes façons, Chanter et interpréter, Écouter, comparer et commenter des éléments sonores, Explorer, imaginer, créer, Échanger, partager et argumenter.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre et de suivi

Un appel à projets est lancé en fin d’année scolaire (n-1) aux écoles des circonscriptions implantées sur le territoire de l’Agglomération du Niortais (circonscriptions de Niort, Niort-St Maixent, Parthenay et Marais-Préélémentaire). Les projets peuvent être à l’initiative du conservatoire ou des équipes d’écoles.

Une commission mixte DSDEN / Conservatoire se réunit en fin d’année scolaire pour examiner les projets au regard de leur contenu pédagogique et de l’enveloppe allouée.

Le Conservatoire organise une première réunion de concertation avec les professeurs des écoles en fin d’année scolaire pour clarifier : les heures d’interventions du Conservatoire, les objectifs pédagogiques, les places et rôles de chacune des parties, les liens avec le projet d’école.

Le Conservatoire organise une deuxième réunion de concertation en début d’année scolaire pour finaliser les projets.

Pendant la durée du projet, des temps de concertation seront prévus pour réguler et construire le bilan du projet.

Toute communication du projet devra faire apparaître le partenariat (logos, invitations...).

Article 5 – Évaluation

Une évaluation des projets retenus permettra de mesurer :

- L'impact du projet sur les apprentissages (progression des élèves sur les compétences travaillées, citées à l'article 3).
- L'impact du projet sur l'attitude des élèves : compétences collaboratives, écoute et regard de l'autre.
- L'adéquation des caractéristiques du projet aux objectifs.
- Les constats et évolutions envisagées.

Cette évaluation sera partagée entre le Conservatoire, l'école et le référent action culturelle de la DSDEN.

Un bilan global annuel sera transmis aux autorités de tutelle.

Article 6 – Modalités pratiques

Les séances d'éducation artistique auront lieu dans un local adapté (classe ou salle au sein de l'école ou à proximité).

Deux situations peuvent être distinguées :

- la classe fonctionne en un seul groupe pris en charge par l'intervenant,
- la classe fonctionne en groupes dispersés : l'enseignant peut avoir en charge un groupe d'élèves.

Si le temps d'intervention n'est pas effectué :

- du fait de l'intervenant extérieur, l'intervention sera reportée.
- en cas d'arrêt maladie de l'intervenant extérieur, la séance sera annulée.
- du fait de l'enseignant, l'intervention sera reportée seulement si l'intervenant extérieur a été prévenu a minima la semaine précédente. A défaut, l'intervention sera annulée.

Dans tous les cas, le directeur d'école préviendra le Conservatoire de l'absence d'intervention, au plus tard le jour prévu de l'intervention.

Les horaires seront arrêtés d'un commun accord entre l'enseignant et l'intervenant extérieur lors de la réunion du montage du projet. Les horaires ainsi fixés devront être respectés de part et d'autre.

Les temps d'intervention répondent aux attendus officiels des programmes scolaires et se déroulent dans le respect des temps d'enseignement prévus par ceux-ci.

Un suivi du planning sera réalisé par l'équipe administrative du Conservatoire auprès de l'école.

En cas de dysfonctionnement, l'enseignant est invité à se manifester auprès de la direction du Conservatoire ainsi qu'auprès du danseur/musicien intervenant. Une réunion de médiation sera alors organisée.

Article 7 – Sécurité des élèves

L'enseignant, responsable des élèves et des apprentissages, doit pouvoir assurer de façon permanente, d'une manière ou d'une autre le contrôle de l'activité en cours. Cela signifie notamment qu'il est de sa responsabilité de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont plus respectées et d'en informer, sans délai, l'inspecteur de l'Éducation nationale sous couvert de son Directeur d'école.

Article 8 – Responsabilités

La participation de danseurs/musiciens intervenants ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

Cependant, la responsabilité d'un danseur/musicien intervenant peut être engagée, si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être reconduite tacitement pour les deux années scolaires suivantes.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 10 – Avenants, modification de la convention

La réactualisation du document pédagogique de référence, les évolutions de la réglementation ou des programmes ainsi que toute modification dans l'organisation générale de l'activité pourront faire l'objet d'avenants à cette convention.

A Niort, le ...

Le Président de la CAN,
Jérôme BALOGE,

Et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Culture,

Alain CHAUFFIER

Pour la Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale,



Interventions chorégraphiques et musicales dans les écoles de la CAN

Année scolaire 2023 / 2024

Intervenants

- Enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s diplômé(e)s dans leur spécialité

Disciplines

- Danse, mouvement dansé
- Musique, comprenant la pratique du chant

Formats

- Il a été convenu entre les partenaires de proposer différents formats d'interventions, permettant ainsi des propositions variées, de la rencontre éphémère à une sensibilisation amenant les participants à intégrer les éléments constitutifs d'une pratique artistique.
 - *Rencontre*
 - *Découverte*
 - *Sensibilisation*
- Le *Parcours* concerne des actions sur le long terme, pouvant aller de six mois à trois ans pour un Orchestre à l'École, qui n'entre pas dans un processus EAC, mais identifié comme un dispositif en tant que tel.

Projets pédagogiques

- Certaines classes bénéficient d'une sensibilisation conjointe « danse et musique »

Niveaux

- Maternelle
- Élémentaire

Processus

- Étape 1 : appel à projet
- Étape 2 : sélection sur critères d'équité d'une année à l'autre :
 - Localisation de l'école
 - Classe sans projet
 - Classe n'ayant pas encore bénéficié d'action
 - Enseignant(e)s motivé(e)s
 - Lien avec le projet de classe ou d'école
 - Conditions d'accueil (salle / espace de travail adapté)

Interventions 2023 / 2024

- 1- Recensement suite à appel à projet et sélection
- 2- Actions complémentaires, dont les classes ne sont pas encore identifiées

1- Recensement

- Nombre d'écoles : 26
- Nombre de classes : 62

Villes	Écoles	Nombre de classes	
		Danse	Musique
Aiffres	1		4
Beauvoir sur Niort	1		3
Bessines	1	1	
Chauray-Chaban	1	2	5
Chauray	1	2	
Fors	1	2	2
Frontenay RR	1		2
Magné	1	1	
Niort	11	16	6
St Maxire	1		1
St Gelais	1	3	2
St Rémy	1	1	
Sansais	1	2	
St Symphorien	1		2
Villiers-en-Plaine	1	3	
Vouillé	1		2
TOTAL	26	33	29

2- Actions complémentaires

Objectif

- Permettre aux classes n'ayant pas été retenues, de bénéficier d'une *Rencontre* artistique

Territoire CAN

- « La Rentrée en danse et en musique »
 - 12 classes invitées au Conservatoire
- « Le Conservatoire s'invite dans les classes »
 - Découverte cor/hautbois : 15 classes
 - Découverte d'un instrument : selon disponibilité des enseignants artistiques

Chauray

- Proposition par l'ensemble de l'équipe enseignante artistique de l'Antenne de Chauray
 - Lieux : Locaux de l'Antenne du Conservatoire ou dans les classes